



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° AG2023/04/17/3-8

portant sur

AVIS RENDUS PAR LA CCI NICE CÔTE D'AZUR EN MATIÈRE D'URBANISME : Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Cannes

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 17 avril 2023

PARTICIPANTS

Monsieur Pierre SCHIES - Directeur des interventions et de la coordination de l'État – **Préfecture des Alpes-Maritimes**

Madame Melissa BENCHALAL - chargée de mission tutelle consulaire au sein du pôle 3EC, et Monsieur Guillaume VEYRET Adjoint du chef du service économique de l'État en région – tous deux représentants de la **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités PACA**

Monsieur M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

52 Membres participants, le quorum de 33 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, DALBERA Renaud, , EBEL Jean-Marie, GAUTIER Philippe, IVALDI Dominique, LEMETAYER Chantal, MASSÉ Philippe, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, SABATIER Marion, **Membres Associés**



Mesdames et Messieurs, BALDET Christophe, BEHAR Claire, BENMUSSA Thierry, CAMY César, CERAGIOLI Geneviève, DELHOMME Christian, FERRALIS Gérard, , LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, PUY Michel, **Conseillers Techniques**

EXCUSÉS

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Madame et Messieurs ALZINA Claude, BATEL Claude, JASSET Marc, LEROUX-COSTAMAGNA Frédéric, MANE Jean, NICOLETTI Pascal, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, TEBOUL Thierry, **Membres Élus Titulaires.**

Madame et Messieurs ALEMANNIO Pierre KLEINKLAUS Christophe, SERVANT Lionel, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs, DHOSTE Marie-Chantal, HIGUERO Valérie, LAPIERRE Nathalie, MANSI Théo, MOURET Bernard, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Madame, Messieurs, DUPHIL Thierry, LEROY Anne, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames, Messieurs, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, BARNAUD Sandrine, BOUDET Ludovic, CAPPELAERE Nicolas, DECROIX Jean-Pascal FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GIBEAUD Richard, GOLDNADEL Franck, JULIENNE Stéphane, LUNDQVIST Nathalie, RASPOR Marc, **Membres Associés,**

Messieurs, LAGRANGE Eric, MESSIKA Cyril, PLUMION Nicolas, RIERA Julien, ROUGET Sylvain, SCARFONE Raymond, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**



VUS :

- ▶ Les articles L.132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme ;
- ▶ Les articles 45, 48, 49 et 79 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- ▶ L'annexe 9 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur relative aux délégations de compétences au Bureau ;
- ▶ L'Avis favorable du Bureau de la CCINCA rendu lors de ses séances des 13 mars et 3 avril 2023, ainsi que lors de sa consultation électronique du 12 au 14 avril 2023.

CONSIDÉRANT :

- ✚ Que conformément à l'article 45 du Règlement intérieur, dans le cadre de la mission consultative de la CCINCA telle que résultant de l'article L.712-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale adopte les avis requis par les lois et règlements ;
- ✚ Que conformément aux articles L.132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme, les Chambres de commerce et d'industrie territoriales sont associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et que dès lors, les projets de plan doivent leur être soumis pour avis, lesquels doivent être rendus au plus tard dans un délai de trois mois après transmission. À défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables ;
- ✚ Que conformément aux articles 45, 49 et 79 du Règlement intérieur de la CCINCA, l'Assemblée Générale a délégué compétence au Bureau pour préparer les projets de délibération en matière d'avis d'urbanisme sur les bases des documents d'urbanisme qui lui sont présentés. Ces délégations de compétence au Bureau sont formalisées au sein de l'Annexe 9 du Règlement intérieur ;
- ✚ Que le Bureau a émis un Avis favorable à l'adoption par l'Assemblée Générale pour chacun des avis présentés ci-dessous, lors de ses séances des 13 mars et 3 avril 2023, ainsi que lors de sa consultation électronique du 12 au 14 avril 2023.

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDENT À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- ▶ **D'ADOPTER** l'Avis précisé dans le tableau ci-après :



TERRITOIRE	TYPE DE PROCEDURE	AVIS
CANNES Mars 2023	Modification simplifiée n°1 du PLU de Cannes <u>Zonage des modifications</u> <ul style="list-style-type: none">Zone Ufc : zone collinaire à dominante résidentielleZone Np : plages naturellesLa zone Ufc dans son règlement actuel permet d'accueillir sans condition la construction de restaurants, d'hébergement hôtelier, d'hébergements touristiques et d'équipements d'intérêts publics. Besoin de modification : destinations soumises aux conditions de l'article U1.2. <u>Point de vigilance</u> : les constructions & extensions d'annexes sont réduites à 40 m ² d'emprise au sol (restaurant, hébergement hôtelier & touristique) En outre, dans la zone Np, les constructions devaient respecter 5 mètres de recul aux voies et emprises publiques. Erreur matérielle devant être corrigée : l'implantation des constructions est autorisée à partir de l'alignement. -> Évolution positive	Favorable Avec remarques

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 64 **Nombre de déports 0**
Nombre de participants au vote : 52(quorum : 33, atteint)
Nombre de votes exprimés : 49

Abstention : 3 Contre : 0 Pour : 49

Nice, le 17 avril 2023

Le Secrétaire

Anne LECHACZYNSKI



Le Président

Jean-Pierre SAVARINO